

## PROGRAMMATION FEADER POST 2020

### Foire aux questions à destination des services déconcentrés du MAA

décembre 2019

- ***Quelles sont les orientations données par le Premier ministre sur la future programmation de la PAC ?***

La France a demandé à la Commission européenne que la mise en œuvre de la future PAC permette aux autorités régionales d'exercer les fonctions d'autorités de gestion pour certains dispositifs, en assurant l'ensemble des responsabilités (programmation, financement, gestion administrative et financière).

Le Gouvernement entend utiliser cette faculté en tirant les leçons des dysfonctionnements constatés dans la période actuelle de programmation.

L'option retenue consiste à décentraliser intégralement les aides au développement économique « classiques », non surfaciques (investissement, aide à l'installation des jeunes agriculteurs, aide au développement local LEADER,...). L'Etat assurera pour sa part la gestion et le pilotage de l'ensemble des aides dites « surfaciques », du FEAGA et du FEADER (incluant notamment ICHN, bio, MAEC liées à la surface).

Cette évolution s'accompagnera du transfert des effectifs et des budgets correspondants.

- ***Quelles évolutions cet arbitrage apporte-t-il par rapport à la situation actuelle ?***

Dans la programmation 2014-2020, l'Etat est responsable des aides du Premier pilier de la PAC, les conseils régionaux sont autorités de gestion de toutes les aides du 2<sup>nd</sup> pilier (programmation de développement rural cofinancé par le FEADER). Toutefois certaines de ces aides font l'objet d'un cadrage national, notamment l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), l'agriculture biologique, l'installation des jeunes agriculteurs, la lutte contre la prédation ou les dispositifs en faveur des zones Natura 2000.

Les cofinancements nationaux associent crédits d'Etat et crédits des collectivités dans des proportions très variables selon les mesures.

Les conseils régionaux ont confié l'instruction des mesures du 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC aux services en charge de l'agriculture au sein des directions départementales des territoires (et de la mer) et des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt outre-mer.

Toutes les parties prenantes se sont accordées pour considérer cette organisation comme trop complexe, insuffisamment efficiente et diluant les responsabilités. Elles ont appelé à une clarification et une simplification de la chaîne de responsabilité.

L'arbitrage rendu par le Premier ministre tire les conséquences de cette analyse partagée.

- Quelles sont les avancées du Comité Etat-régions du 30 octobre 2019 ?

Le Comité Etat-Régions du 30 octobre 2019 a permis au Ministre de l'agriculture et de l'alimentation et aux régions d'évoquer la répartition fine de l'autorité de gestion des mesures du FEADER post 2020. Il a ainsi été convenu que l'Etat piloterait, outre les aides surfaciques, l'assurance récolte, le fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) et les mesures de prévention de la prédation dont l'autorité de gestion est actuellement assurée par les conseils régionaux. Il a également été précisé que les MAEC non-surfaciques (API et PRM) relèveront de la compétence des Régions.

La liste précise des mesures concernées figure en annexe de la présente FAQ.

D'autres échanges seront néanmoins nécessaires pour finaliser cette déclinaison opérationnelle de l'arbitrage du Premier ministre. Une première réunion de travail s'est tenue à cet égard le 21 novembre 2019.

Le Comité Etat-Régions a également été l'occasion d'évoquer la nécessaire visibilité à donner aux agents et les mesures d'accompagnement, comme en témoigne le communiqué de presse (<https://agriculture.gouv.fr/reunion-du-comite-etat-regions-consacre-au-feader>). L'Etat et les Régions ont convenu de travailler étroitement ensemble sur ces questions.

- **Comment sera établie la liste des postes concernés ?**

Sur la base de la liste précise des mesures, désormais arrêtée, dont l'autorité de gestion sera confiée respectivement à l'Etat et aux conseils régionaux, il est convenu que, pour ce qui le concerne, dans une première phase, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation présente aux régions la méthode de calcul retenue. Une fois actée, cette méthode permettra de déterminer la volumétrie, au plan national, des ETPT consacrés à la gestion des mesures et leur ventilation par région.

Les agents en charge de la gestion des aides FEADER peuvent être affectés une partie de leur temps à la gestion des mesures non surfaciques et une autre à celle des mesures surfaciques, voire à des dispositifs nationaux.

10 agents à temps plein travaillant 10% de leur temps sur des mesures non surfaciques et 90% sur d'autres fonctions correspondent ainsi à 1 ETPT. Mais aucun agent réel ne correspond à cet ETPT théorique.

Il convient donc, pour chaque agent consacrant une part de son temps de travail à la gestion des mesures devant être transférées, de déterminer la quotité de travail correspondante (en fraction d'un équivalent temps plein travaillé).

La somme de ces fractions d'ETPT donnera un nombre total d'ETPT, qui sera le nombre de postes à transférer aux conseils régionaux. Ce nombre total sera réparti entre les différents conseils régionaux.

Il conviendra enfin de réorganiser, en tant que de besoin les services, autour de postes ciblés à 100% sur des actions relevant de l'Etat ou des conseils régionaux.

- ***Quelles seront les modalités pratiques? Les agents devront-ils suivre leur poste ?***

L'objectif partagé est de réunir les conditions pour que les agents suivent leurs missions transférées. En application des dispositions réglementaires adoptées pour des opérations similaires, les transferts se feront sur la base du volontariat.

Le Ministère et les régions sont convenus de fixer conjointement, au plan national, les principes généraux concernant les modalités de mise en œuvre opérationnelle de cet arbitrage et de l'accompagnement des agents, afin de répondre à leurs attentes de visibilité et de prise en compte de leurs préoccupations.

Dans une deuxième phase, sur la base des travaux conduits au plan national, des réunions régionales seront organisées entre les services de l'Etat et le conseil régional pour la mise en œuvre opérationnelle du transfert dans chaque région.

- ***Quand les transferts auront-ils lieu ?***

Il est important que l'Etat comme les conseils régionaux disposent des moyens nécessaires pour assumer pleinement leurs responsabilités tant pour la programmation actuellement en cours que pour la future programmation : pilotage et conception, instruction, mise en paiement.

Les conseils régionaux ont bénéficié d'un transfert d'agents pour le pilotage de l'ensemble du 2<sup>nd</sup> pilier en 2015. Ils disposent donc des moyens humains pour préparer les nouveaux programmes de développement rural dont ils assureront l'autorité de gestion.

La future programmation de la PAC ne devrait pas, en revanche, entrer en vigueur avant 2022.

L'instruction des mesures montera progressivement en puissance à partir de la date d'approbation du PSN PAC par la Commission européenne.

A contrario la programmation actuelle donnera lieu à des paiements jusqu'en 2023 ou 2024, selon les règles de transition retenues pour les actuels programmes de développement ruraux.

Il conviendra donc de prendre en compte tous ces éléments pour décider du phasage du transfert des agents. Cela fera l'objet d'échanges avec les conseils régionaux.

- **Les agents transférés resteront-ils en département ou devront-ils rejoindre le chef-lieu de région ?**

L'organisation de l'autorité de gestion des mesures non surfaciques relève des conseils régionaux. Il n'appartient pas au ministère de l'agriculture et de l'alimentation de répondre à cette question. Ce point fera l'objet d'échanges avec les régions.

- **Comment le ministère de l'agriculture et de l'alimentation va-t-il s'organiser pour mettre en œuvre cet arbitrage ?**

Les décisions politiques seront prises au cours des réunions associant le ministère, l'organisme payeur et les conseils régionaux.

Le groupe de travail associant organisations syndicales, services déconcentrés, directions d'administration centrale se réunira régulièrement pour aborder les questions relatives à la mise en place des modalités de transfert et tous les sujets qui directement ou indirectement impactent la situation des agents. Un nouvel échange est intervenu sur ce sujet en comité technique des services déconcentrés du 16 décembre 2019.

*NB : La Foire aux questions est disponible sur l'intranet et mise à jour régulièrement pour la bonne information de tous.*